



ACTIVITÉS ILLICITES, ESPÈCES EN PÉRIL ET SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

1. RESPONSABILITÉ

Responsable: Régisseur des forêts du Séminaire de Québec

2. MISE EN ŒUVRE

Des fiches d'identification incluant les mesures de protection des espèces en péril potentiellement présentes sur le territoire de la Seigneurie (FSC-102) sont révisées annuellement en janvier selon la vigie légale (FSC-0.54.1.1). Un résumé est présenté lors de la journée d'induction annuelle avec les entrepreneurs forestiers. Ces fiches sont aussi disponibles sur le site internet du Séminaire pour tous les utilisateurs ou intervenants. Les entrepreneurs ont l'obligation de transmettre l'information aux travailleurs forestiers et celui-ci doit pouvoir consulter les fiches en tout temps. Les sites potentiels archéologiques autochtones sont identifiés sur les cartes de PAIF. Seule la coupe d'hiver est permise.

Lors d'observation d'activités illicites et/ou d'espèces en péril et de sites d'intérêt culturel décelés sur le territoire de la Seigneurie, la machinerie doit être **arrêtée** et par principe de précaution une bande de protection temporaire doit être établie dans un rayon de **100m** autour du site. Les faits sont rapportés dans les plus brefs délais à un représentant du Séminaire pour évaluer les dispositions à prendre. Celui-ci remplit le formulaire GEN-01-FOR et une copie est transmise au Régisseur des forêts. Si possible, un point GPS est pris afin de préciser l'emplacement de l'observation. Éviter de diffuser au grand public l'emplacement des sites d'intérêt culturel décelés.

Les actes criminels sont acheminés, au besoin, aux autorités compétentes par le Régisseur.

Le Régisseur des forêts tient un Registre des activités illicites et un autre des espèces en péril et des découvertes de sites d'intérêt culturel.

3. LES ACTIVITÉS ILLICITES

Chasse et pêche non autorisée, circulation sans permis sur le territoire de la Seigneurie, plantation illégale (ex : marijuana), vol (coupe illégale, bois de chauffage, matériel, carburant, etc.), vandalisme (bâtiments, véhicules, barrières d'accès, etc.), entrée par infraction sur le territoire de la Seigneurie, conduite non sécuritaire (vitesse excessive, ébriété, etc.), etc.

4. LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

Sites d'intérêt culturel autochtones (Se référer au document FSC-164), cimetières, fondations, vestiges de camps forestiers, peuplement exceptionnel, etc.

5. ESPÈCES EN PÉRIL ET SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

Tous les sites d'intérêt culturel ou espèces en péril identifiés et rapportés sont compilés dans le registre GEN-01-REG afin d'assurer un suivi. Une couche numérique est créée afin d'identifier l'emplacement de chacun sur les cartes de coupe et de ce fait assurer leur protection.

6. DOCUMENTS ASSOCIÉS

- FSC-0.54.1.1 Vigie légale
- FSC-164 Contexte autochtone
- FSC-102 Liste des espèces en péril et mesures de protection
- GEN-01-FOR Activités illicites, espèces en péril et sites culturels, FORMULAIRE
- GEN-01-REG Activités illicites, espèces en péril et sites culturels, REGISTRES